

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GENDARMERIE DE LA MEMBROLLE  
-SUR-CHOISILLE

Adoption de statuts

DIRECTION  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2BS/FS/N° 01.10

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1966 portant création du Syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 mai 1978, 2 décembre 1992 et 28 avril 1995,

VU la délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2000 adoptant des statuts,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant les statuts :

Chanceaux-sur-Choisille	en date du 28 novembre 2000
Charentilly	en date du 11 décembre 2000
La Membrolle-sur-Choisille	en date du 22 novembre 2000
Mettray	en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2000
Notre-Dame-d'Oé	en date du 8 décembre 2000
Saint-Antoine-du-Rocher	en date du 5 décembre 2000

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 février 1966 modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 mai 1978, 2 décembre 1992 et 28 avril 1995 sont remplacées par les dispositions suivantes :

*"Article 1 : Est autorisée, entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Charentilly, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé et Saint-Antoine-du-Rocher, la création d'un syndicat intercommunal dénommé Syndicat intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille.*

Copie certifiée conforme .../...  
à l'original

LA MEMBROLLE, le 14/6/2012  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

*Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion de la caserne, ainsi que tout projet d'agrandissement.*

*Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de La Membrolle-sur-Choisille – 51 rue Nationale - 37390 La Membrolle-sur-Choisille.*

*Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.*

*Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.*

*Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.*

*Article 6 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Tours banlieue Nord."*

**ARTICLE 2** - Un exemplaire des délibérations précitées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée, pour information, à Madame et Messieurs les Maires de Chanceaux-sur-Choisille, Charentilly, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé et Saint-Antoine-du-Rocher, à Monsieur le Trésorier-payeur général et à Monsieur le Trésorier de Tours banlieue Nord.

Fait à TOURS, le - 5 FEV. 2001

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

François LOBIT

Pour ampliation :  
Le Chef du bureau délégué,



Eric DUDOGNON

Copie certifiée conforme  
à l'original  
LA MEMBROLLE, le 14/6/2012  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. P.", written over a horizontal line.

# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE

Article 1 – Il est formé entre les communes de :

- Chanceaux-sur-Choisille
- Charentilly
- La Membrolle-sur-Choisille
- Mettray
- Notre Dame D'Oë
- Saint Antoine du Rocher

Reçu à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire le :  
22/02/2001

Un Syndicat qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE.

Article 2 – Le Syndicat a pour objet la gestion de la caserne, ainsi que tout projet d'agrandissement

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé à La Mairie de la Membrolle-sur-Choisille – 51, Rue Nationale – 37390 La Membrolle-sur-Choisille

Article 4 – Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Article 6 – Le bureau est composé de 6 membres.

Article 7 – La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante :

- Commune siège : 20 % des charges
- Les 80 % restant sont répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune selon le dernier recensement établi

Article 8 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les adoptant.

Copie certifiée conforme  
à l'original

LA MEMBROLLE, le 14/02/2001  
Le Maire,



Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral du  
17-5 FEV. 2001

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Bureau,



Eric DUDOGNON